

COMMUNE DE



SEYRESSE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 30 novembre 2023

Convocation du 23 novembre 2023

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le trente du mois de novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de SEYRESSE, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe DELMON, Maire.

Etaient présents : Philippe DELMON - André POUYSEGUR - Clotilde GAMBIER-BRIQUET - Michel FOURQUET - Marie-Claude BARADAT-RISTOR - Térésa UBICO - Olivier YOUINOU-PAYRAULT - Jean-Baptiste GENOVESE - Eric LOURENÇO - Christine LABARRIERE

Absents excusés : Laetitia GODAER - Amandine DE JESUS - Alexandre BOYER

Secrétaire de séance : Christine LABARRIERE

Etait également présente à la réunion : Mme Marie BARROUILLET, secrétaire de mairie

Nombre de conseillers : 13	Présents : 10	Procurations : 0	Votes : 10
----------------------------	---------------	------------------	------------

Rappel de l'ordre du jour :

1. Centre aéré de Narrosse : accueil des enfants de Seyresse.
2. Rémunération des agents recenseurs.
3. Adoption de l'appel pour une société sans violences contre les femmes.
4. Convention défibrillateurs.
5. Acquisition parcelles du domaine de la « Guyvette » pour intégration voirie communale.
6. Achat parcelle Cazade pour sortie du lotissement « la Guyvette ».
7. Vente à M et Mme ROUSSEAU de la parcelle AA 38 partie.
8. Tarifs communaux 2024.
9. Passem : demande de subvention.
10. DM n° 1.
11. Questions diverses.

Point n° 1 : Centre aéré de Narrosse : accueil des enfants de Seyresse.

Le Maire expose au Conseil municipal que l'accueil des enfants de la Commune dans un centre de loisirs les mercredis et les vacances scolaires est une préoccupation importante et revêt un caractère primordial.

Depuis quelques temps, il est très difficile pour les familles ne résidant pas à Dax d'inscrire leurs enfants au Centre de loisirs situé sur cette ville.

Devant cette problématique, Monsieur le maire s'est rapproché du SIVU RPI Narrosse-Candresse-Yzosse afin de trouver une structure pouvant les accueillir.

Une réunion de travail a eu lieu le 12 octobre entre les élus du SIVU et ceux de la Commune de SEYRESSE.

Un accord oral a été conclu entre des deux parties sur le montant financier.

Pour la commune de Seyresse, il a été décidé de fixer la participation d'un enfant accueilli au Centre de loisirs du SIVU RPI Narrosse-Candresse-Yzosse à 20 euros pour une journée et 11,90 euros pour une demi-journée avec repas. Le coût total par enfant est d'environ 35 euros pour une journée et 17,50 euros pour une demi-journée avec repas.

Ces tarifs concernent l'année 2023.

Les titres de recettes seront émis mensuellement par rapport à un prévisionnel des fréquentations et feront l'objet d'une régularisation le dernier mois de l'année.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte les conditions énumérées ci-dessus et charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Point n° 2 : Rémunération des agents recenseurs.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de créer deux emplois temporaires d'agent recenseur afin d'assurer le recensement de la population dont la mise en œuvre relève de la compétence de la commune conformément à la loi n° 2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

Le Conseil Municipal,

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique et notamment son article L332-23 1°,

VU la loi n° 2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement,

VU l'arrêté ministériel du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Après en avoir délibéré, décide :

- de créer deux emplois temporaires d'adjoint administratif à temps non complet pour exercer les fonctions d'agent recenseur du 2 janvier 2024 au 19 février 2024,

- les agents recenseurs seront chargés, sous l'autorité du coordonnateur, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE,

- les agents recrutés seront employés pour une durée de travail forfaitaire de 290 heures au total, réparties entre les deux agents en fonction du nombre de logements. Ils seront rémunérés sur la base de l'indice brut 374 correspondant au 5^{ème} échelon de l'échelle C1.

Monsieur le Maire est chargé de procéder au recrutement des agents recenseurs.

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

Point n° 3 : Adoption de l'appel pour une société sans violences contre les femmes.

Considérant l'article 1^{er} de la Loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,

Considérant l'article L. 1111-4 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant le texte suivant :

Le 25 novembre dernier, à l'occasion de la Journée internationale pour l'élimination des violences à l'égard des femmes, plusieurs centaines de landaises et landais - des citoyennes et citoyens, des élues et élus et des représentantes et représentants d'institutions et d'associations - ont apposé leur signature sur l'« Appel pour une société landaise sans

violence contre les femmes » formulé lors de cette occasion. L'engouement citoyen provoqué par cette initiative traduit une attente légitime qui nous oblige – nous, élues et élus du territoire - à nous engager d'une voix commune dans ce combat de chaque instant.

Partant du constat, qu'en dépit d'une prise de conscience collective de la société, les violences faites aux femmes - sous toutes leurs formes – sont encore trop nombreuses et doivent être combattues inlassablement.

En se rappelant, qu'en 2022, plus de 110 femmes ont été tuées par leur compagnon ou ex-compagnon. En 2023, ce sont déjà plusieurs dizaines de femmes qui sont décédées dans des circonstances similaires.

Derrière ces chiffres et derrière ce compteur infernal qui ne cesse de s'affoler au fil des mois, se trouvent des vies lâchement ôtées et destins injustement brisés. Aujourd'hui, en France, des femmes - jeunes et moins jeunes, des mères, des filles et des sœurs - périssent encore et toujours sous les coups de leur compagnon ou ex-compagnon. Et pourtant, les violences que subissent les femmes au quotidien ne se limitent pas à l'unique cadre familial et peuvent revêtir des formes bien différentes.

Face à ces constats, il nous est impossible de nous habituer et de simplement nous résigner.

Aujourd'hui, grâce à un travail de terrain opéré par les associations et les pouvoirs publics, dans les Landes, comme ailleurs, la parole des victimes tend à se libérer. C'est à nous, élues et élus, à accompagner ces victimes au cours du long chemin de la reconstruction.

De fait, nous sommes prêts et déterminés à engager notre département vers une société où les violences contre les femmes seront combattues sans relâche.

Afin d'améliorer notre engagement pour une société landaise sans violence contre les femmes, **les maires, les présidentes et présidents des conseils communautaires, les conseillères et conseillers municipaux, des conseils d'administration des CCAS et CIAS signataires du présent appel s'engagent.**

Alors que, dans son texte fondateur, la République arbore fièrement les principes de Liberté, d'Egalité et de Fraternité, rappelons solennellement que cette devise restera lettre morte si nous ne pouvons assurer aux femmes l'assurance de vivre en sécurité en France, tout en ayant des droits parfaitement similaires à ceux des hommes. Ainsi, aux simples mots préférons les actes.

Formulons, collectivement, le souhait que cette signature traduise un engagement visant à inverser la tendance.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de signer l'appel « Pour une société landaise sans violence contre les femmes » ;
- **S'ENGAGE A :**
 - améliorer le repérage et l'accompagnement des femmes victimes de violences par les structures d'accueil publiques et privées ;
 - sensibiliser et former les agentes et agents en contact avec le public pour créer une société solidaire envers les victimes ;
 - favoriser la prévention des violences en sensibilisant nos jeunes et en prévenant la récurrence des auteurs de violences ;
 - soutenir les associations mobilisées autour des victimes, dans la mesure des capacités de chaque collectivité ;
 - participer à la coordination territoriale pour apporter des réponses complètes aux victimes.

Point n° 4 : Convention défibrillateurs.

Le Maire expose au Conseil municipal que, grâce à l'initiative de l'AML et du CDG 40, un grand nombre de collectivités landaises se sont équipées de défibrillateurs sur l'ensemble de territoire. Le Centre de gestion, dans le cadre de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 juillet 1984, a mis en place une mission d'assistance de maintenance de ces équipements. Cette intervention a permis de réduire

considérablement les coûts au bénéfice des collectivités ayant adhéré au schéma départemental défibrillateurs.

La Commune souhaite pouvoir répondre à un éventuel besoin de secours à la personne. Le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale propose à la Collectivité d'adhérer au service « mise à disposition et maintenance des défibrillateurs ». L'adhésion à ce service permet de disposer d'un matériel entretenu et changé en cas de panne ainsi que de séance de formations.

Dans ce cadre, le Centre de gestion s'engage à mettre à la disposition de la Commune du matériel aux conditions tarifaires détaillées ci-dessous.

Compte tenu de l'intérêt que revêt pour SEYRESSE l'adhésion au schéma départemental défibrillateurs, le Maire propose d'accepter la proposition du Centre de gestion des Landes.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention d'adhésion pour le schéma départemental défibrillateurs avec le Centre de gestion des Landes et à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

TARIFICATION PACKS DEFIBRILLATEURS DU CDG40

Type de pack mis à disposition de la collectivité par le CDG40	Coût annuel schéma départemental - Mise à disposition de matériel - Conseils - Maintenance - Formation
Pack EXTERIEUR	450 € TTC
Pack INTERIEUR	400 € TTC
Pack PORTATIF	350 € TTC

Point n° 5 : Acquisition parcelles Domaine de la Guivette pour intégration voirie.

Vu la convention de transfert signée le 29 janvier 2015 en vue du transfert à la Commune de Seyresse des équipements communs du lotissement « La Guyvette »,

Le Conseil Municipal prévoit d'acquérir les parcelles AB 496 et AB 498 situées dans le lotissement « La Guyvette » dans le but de classer ces parcelles dans le domaine public.

Le Maire expose qu'il convient à présent de se prononcer sur la référence et la superficie cadastrales des terrains cédés :

section AB n° 496 contenance 2701 m2

section AB n° 498 contenance 110 m2

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve ces références et ces superficies,
- décide d'acquérir les parcelles AB 496 et AB 498 situées dans le lotissement « La Guyvette » à l'euro symbolique propriété de Sylvie CAZADE, domiciliée 8, promenade des Baignots, Résidence Bellevue à 40100 DAX et de Pierre CAZADE, domicilié 11, avenue des Provinces à 33370 Artigues-Près-Bordeaux pour les intégrer dans le domaine public communal,
- dit que tous les frais liés à cet acte seront à la charge du vendeur,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition de ces parcelles,
- demande à l'étude de Maître Mauvoisin-Rocco-Brunel d'établir cet acte d'acquisition.

Point n° 6 : Achat parcelle Cazade pour sortie lotissement.

Le Maire explique au Conseil municipal qu'il est indispensable d'acquérir la parcelle AB 492 afin de désenclaver le lotissement « La Guyvette » et de pouvoir ainsi intégrer la voie et les espaces verts de ce lotissement dans le domaine public communal.

En effet, les deux parcelles permettant d'entrer et de sortir de l'impasse « La Grange », unique rue du lotissement « La Guyvette », appartiennent à des propriétaires privés. Pour être en conformité, une de ces parcelles doit être acquise par la Commune et être intégrée dans le domaine public communal.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal désire acquérir la parcelle AB n° 492.

Le Maire expose ensuite qu'il convient à présent de se prononcer sur la référence et la superficie cadastrales de ce terrain cédé :

section AB n° 492 contenance 124 m2

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve cette référence et cette superficie,
- décide d'acquérir la parcelle AB 492 à l'euro symbolique propriété de Anna MONTAGNÉ, domiciliée 2, rue Gossec à 93220 GAGNY pour l'intégrer dans le domaine public communal,
- dit que tous les frais liés à cet acte seront à la charge du vendeur,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition de ces parcelles,
- demande à l'étude de Maître Mauvoisin-Rocco-Brunel d'établir cet acte d'acquisition.

Point n° 7 : Vente M et Mme Rousseau parcelle AA 38 partie.

Le Maire expose au Conseil Municipal que M et Mme ROUSSEAU désirent acquérir une partie de la parcelle AA 38 -environ 180 m2- afin de pouvoir régulariser la construction d'une partie de leur garage qui empiète sur le domaine privé communal.

Le découpage se fera selon la clôture existante.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, :

- accepte de vendre à M et Mme ROUSSEAU une partie de la parcelle AA 38 pour une superficie de 180 m2 environ pour un montant de 16 € le m2,
- dit que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge des acquéreurs,
- autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à l'établissement de l'acte formalisant cette vente.

Point n° 8 : Tarifs communaux 2024.

Le Conseil municipal décide de ne pas augmenter les tarifs municipaux 2024.

Point n° 9 : Subvention PASSEM

Le Maire expose au Conseil municipal que, en Gascogne, où la langue d'origine est l'occitan gascon, les militants pour la langue organisent depuis 2018 "La Passem" dont l'édition de 2024 devrait couvrir plusieurs départements sur 1100 kms de routes.

C'est une course qui se tient tous les deux ans à travers le territoire de Gascogne (Béarn, Bigorre, Landes, Bas-Adour) et qui a pour but de recueillir des fonds qui sont ensuite reversés à des projets œuvrant pour la transmission et la valorisation de la *Lenga Nosta* (notre langue), l'occitan gascon. Après chaque édition de la Passem, un appel à projets est lancé et une commission dédiée étudie les projets suivant trois axes : émergence d'actions innovantes, soutien aux actions existantes, mise en réseau des acteurs.

La passem est organisée par l'association LIGAMS.

Durant la course, un témoin nommé « le ligam » symbolisant le gascon est transmis de main en main à chaque kilomètre. Il contient un message tenu secret jusqu'à l'arrivée. Les participants courent 5 nuits et 6 jours sans interruption précédés par une camionnette ouvrant le passage.

L'édition 2024 aura lieu du 30 avril 2024 au 5 mai 2024.

Son départ sera donné à Tarbes. La course traversera les Hautes-Pyrénées, la Haute-Garonne, le Gers, les Pyrénées-Atlantiques et les Landes. Dans notre Département, elle passera entre autres par les communes de Peyrehorade, Saubusse, Capbreton, Saint-Vincent-de-Tyrosse, Dax, Montfort, Tartas, Saint-Sever. L'arrivée se fera à Mont-de-Marsan le 5 mai 2024.

Dans chaque ville ou village, chacun peut se mobiliser, élus locaux, associations en courant ou en achetant un kilomètre.

La Passem passera dans l'agglomération du Grand Dax le samedi 4 mai 2024 en soirée. Des animations se dérouleront à Dax.

Monsieur le Maire propose de soutenir cette initiative par le biais d'une subvention correspondant à l'achat de trois kilomètres.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer une subvention de 300 € à l'association LIGAMS correspondant à l'achat de trois kilomètres de la course « La Passem ».

Point n° 10 : DM n° 1

Le Conseil municipal décide de modifier le budget 2023 de la manière suivante :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2158 (21) - 966 : Autres install., matériel et	4 000,00	021 (021) : Virement de la section de fonct	4 000,00
	4 000,00		4 000,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis	4 000,00		
65748 (65) : Autres personnes de droit pri	300,00		
6588 (65) : Autres charges diverses de gest	-4 300,00		
	0,00		
Total Dépenses	4 000,00	Total Recettes	4 000,00

La séance a été levée à 23 heures.

Fait à Seyresse, le 4 décembre 2023

Le Maire :



Philippe DELMON